Règlement brocante

Organisation : Cette brocante est organisée par AMBILLOU FOOTBALL CLUB – US PERNAY.

Elle se tiendra le dimanche 18 Mai 2025 de 7h à 18h.

L'exposition aura lieu au plan d'eau communal d'Ambillou.

L'installation des exposants se fera de 5h30 à 7h. L'accueil des visiteurs se fera de 7h à 18h.

Parking gratuit pour tous les exposants.

La brocante est réservée aux particuliers et aux professionnels ne vendant que des objets d'occasion.

Aucune vente de restauration ne sera tolérée.

Registre : Les informations mentionnées sur le bulletin d'inscription seront inscrites dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et remis en Mairie avant la brocante.

Tous les exposants devront pouvoir présenter leur pièce d'identité utilisée pour l'inscription le jour de la manifestation.

Les enfants de moins de 10 ans devront être accompagnés d'un adulte.

Emplacement : Pour des raisons d'organisations, les emplacements seront déterminés par nous avant le jour de la manifestation. Le jour de la brocante, des bénévoles vous accompagnerons sur vos stands.
Un seul véhicule est autorisé par emplacement.
Les emplacements sont loués sans table, ni chaise. Les lieux devront être rendus débarrassés et propres, aux plus tard 1h après la fermeture aux visiteurs. Aucun invendu ne doit être laissé sur place.
Un sac poubelle par emplacement vous sera fourni par nous-même.

Vente : Les objets exposés sont sous la responsabilité des exposants et nous ne pourrons être tenus responsables d'aucun litige.

Les objets exposés doivent se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et de conformité (pas d'animaux, d'armes, DVD et jeux gravés…)

Assurance : Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes et aux biens.

Annulation : Nous sommes les seuls à pouvoir décider d'annuler la manifestation en cas d'intempéries. En cas d'annulation par les organisateurs, un remboursement sera effectué. Il n'y aura pas de dédommagement en cas de non venue de l'exposant.

Le règlement : En cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin d'inscription, chaque exposant s'engage à respecter le règlement. En cas de non-respect, vous serez prié de quitter les lieux sans dédommagement possible.